



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 janvier 2019**

Décision n° **CP-2019-2874**

commune (s) :

objet : Marchés de maîtrise d'oeuvre d'infrastructure pour les aménagements cyclables du plan modes doux : lot n° 1, lot n° 2 et lot n° 3 - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement momentané d'entreprises Arcadis ESG/Atelier de ville en ville

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Hémon

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Charles, Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Commission permanente du 14 janvier 2019**Décision n° CP-2019-2874**

objet : **Marchés de maîtrise d'oeuvre d'infrastructure pour les aménagements cyclables du plan modes doux : lot n° 1, lot n° 2 et lot n° 3 - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement momentané d'entreprises Arcadis ESG/Atelier de ville en ville**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 janvier 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2009-0895 du 28 septembre 2009, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le plan modes doux 2009-2020 de l'agglomération lyonnaise.

Par décision du Bureau n° B-2012-3452 du 9 juillet 2012, la Communauté urbaine a conclu 3 marchés de maîtrise d'oeuvre d'infrastructure pour l'aménagement cyclables du plan modes doux de l'agglomération lyonnaise avec le groupement momentané d'entreprises Arcadis EGS/Atelier de Ville en Ville.

L'objet de ces marchés était d'étudier 48 liaisons cyclables inscrites au plan modes doux de l'agglomération lyonnaise, réparties de la manière suivante en 3 lots géographiques :

- lot n° 1 : 18 liaisons cyclables - secteur sud-ouest,
- lot n° 2 : 15 liaisons cyclables - secteur nord,
- lot n° 3 : 15 liaisons cyclables - secteur est.

Chaque marché se décompose en plusieurs tranches :

- une tranche ferme qui comprend les études préliminaires de l'ensemble des liaisons cyclables identifiées dans le lot,
- autant de tranches conditionnelles que de liaisons cyclables, comprenant chacune les études d'avant-projet et de projet de chaque liaison inscrite dans le lot. Chaque tranche est affermée si le comité de pilotage modes doux valide la réalisation de la liaison cyclable correspondante à l'issue des études préliminaires (tranche ferme).

Ces marchés n° 2012-487 (lot n° 1 : aménagements cyclables du secteur sud-ouest), n° 2012-498 (lot 2 : aménagements cyclables du secteur nord) et 2012-489 (lot n° 3 : aménagements cyclables du secteur est) ont été notifiés le 2 août 2012, pour un montant total de 767 490 € HT, soit 917 919 € TTC réparti comme suit :

- lot n° 1 : secteur sud-ouest, pour un montant de 266 972 € HT, soit 319 299 € TTC,
- lot n° 2 : secteur nord, pour un montant de 251 086 € HT, soit 300 299 € TTC,
- lot n° 3 : secteur est, pour un montant de 249 432 € HT, soit 298 321 € TTC.

II - Objet du litige

En application de l'article 37 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles, le groupement a transmis à la Métropole, le 26 janvier 2018, une demande de rémunération complémentaire dans un mémoire en réclamation daté du 5 janvier 2018, d'un montant de 721 057,19 € HT.

Pour fonder cette demande, le groupement fait état de difficultés rencontrées dans l'exécution des 3 marchés :

- non-réalisation de l'intégralité des tranches fermes (11 études préliminaires non réalisées sur 3 lots),
- surcoûts d'études engendrés par les évolutions programmatiques, la plus grande complexité et l'augmentation consécutive du montant des ouvrages à concevoir,
- difficultés d'exécution des prestations nécessitant un ensemble d'adaptations des rendus d'études, un allongement des durées de validation et une mobilisation des équipes de manière fractionnée sur des durées plus importantes.
- frais de gestion et de portage de trésorerie liés au délai entre la réalisation des prestations et au calcul de leur rémunération définitive et donc de leur versement.

III - Objet du protocole transactionnel

Constatant le désaccord entre les parties, des discussions ont été engagées avec le groupement dans le but de mettre fin au différend et d'éviter ainsi une procédure contentieuse. Ces négociations ont abouti, après concessions réciproques, à établir un montant du protocole transactionnel emportant l'accord des parties.

Le groupement renonce ainsi au montant de 232 313,47 € HT, correspondant à la non-réalisation de l'intégralité des tranches fermes et aux difficultés rencontrées dans l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre.

La Métropole accepte de rémunérer le groupement, pour la totalité des prestations mises en œuvre au titre des marchés n° 2012-487, n° 2012-498 et n° 2012-489 et du présent protocole transactionnel, un montant de 1 442 362 € HT.

Ce montant comprend en premier lieu, les sommes déjà réglées dans le cadre de l'exécution du marché, soit 788 205,72 € HT.

Elle comprend également le solde des 3 marchés dans le cadre du décompte général et définitif, avec la rémunération définitive des tranches fermes, pour un montant de 165 412,56 € HT, comprenant :

- 56 860,73 € HT au titre du marché n° 2012-487,
- 62 562,50 € HT au titre du marché n° 2012-498,
- 33 030,74 € HT au titre du marché n° 2012-489.
- 12 958,59 € HT au titre des révisions de prix entre avril 2012 et octobre 2018 (dernier indice connu).

Enfin, au terme des concessions réciproques, en accord entre les parties, le protocole transactionnel s'établit à 488 743,72 € HT et se décompose comme suit :

- 386 405 ,82 € HT au titre des surcoûts d'études engendrés par les évolutions programmatiques, la plus grande complexité et l'augmentation consécutive du montant des ouvrages à concevoir, comprenant :
 - . 114 601,44 € HT au titre du marché n° 2012-487,
 - . 158 862,99 € HT au titre du marché n° 2012-498,
 - . 82 669,97 € HT au titre du marché n° 2012-489,
 - . 30 271,41 € HT au titre des révisions entre avril 2012 et octobre 2018 (dernier indice connu).
- 102 337,90 € net de taxe au titre des frais de gestion et de portage de trésorerie liés au délai entre la réalisation des prestations et au calcul de leur rémunération définitive, comprenant :
 - . 33 244,22 € net de taxe au titre du marché n° 2012-487,
 - . 45 179,45 € net de taxe au titre du marché n° 2012-498,
 - . 23 914,23 € net de taxe au titre du marché n° 2012-489.

Le protocole transactionnel, y compris le décompte général et définitif des présents marchés, porte donc sur un montant de 165 412,56 € HT et 386 405,82 € HT, soit un total de 662 182,06 € TTC au titre des études et 102 337,90 € net de taxe au titre des frais de portage ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel, valant décompte général et définitif, entre la Métropole de Lyon et le groupement momentané d'entreprises Arcadis EGS/Atelier de ville en ville concernant les marchés n° 2012-487, n° 2012-498 et n° 2012-489 de maîtrise d'œuvre d'infrastructure pour les aménagements cyclables du plan modes doux de l'agglomération lyonnaise,

b) - le montant de ce protocole transactionnel est de 662 182,06 € TTC et 102 337,90 € HT, à verser au groupement d'entreprise Arcadis EGS/Atelier de ville en ville.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel ainsi que l'ensemble des pièces afférentes conformes aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et à prendre toute mesure d'exécution nécessaire.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'opération n° 0P09O5048 au budget principal - exercice 2019 - chapitre 23.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2019.